

**BACCALAUREAT PROFESSIONNEL
TECHNICIEN GEOMETRE TOPOGRAPHE**



Session
2014

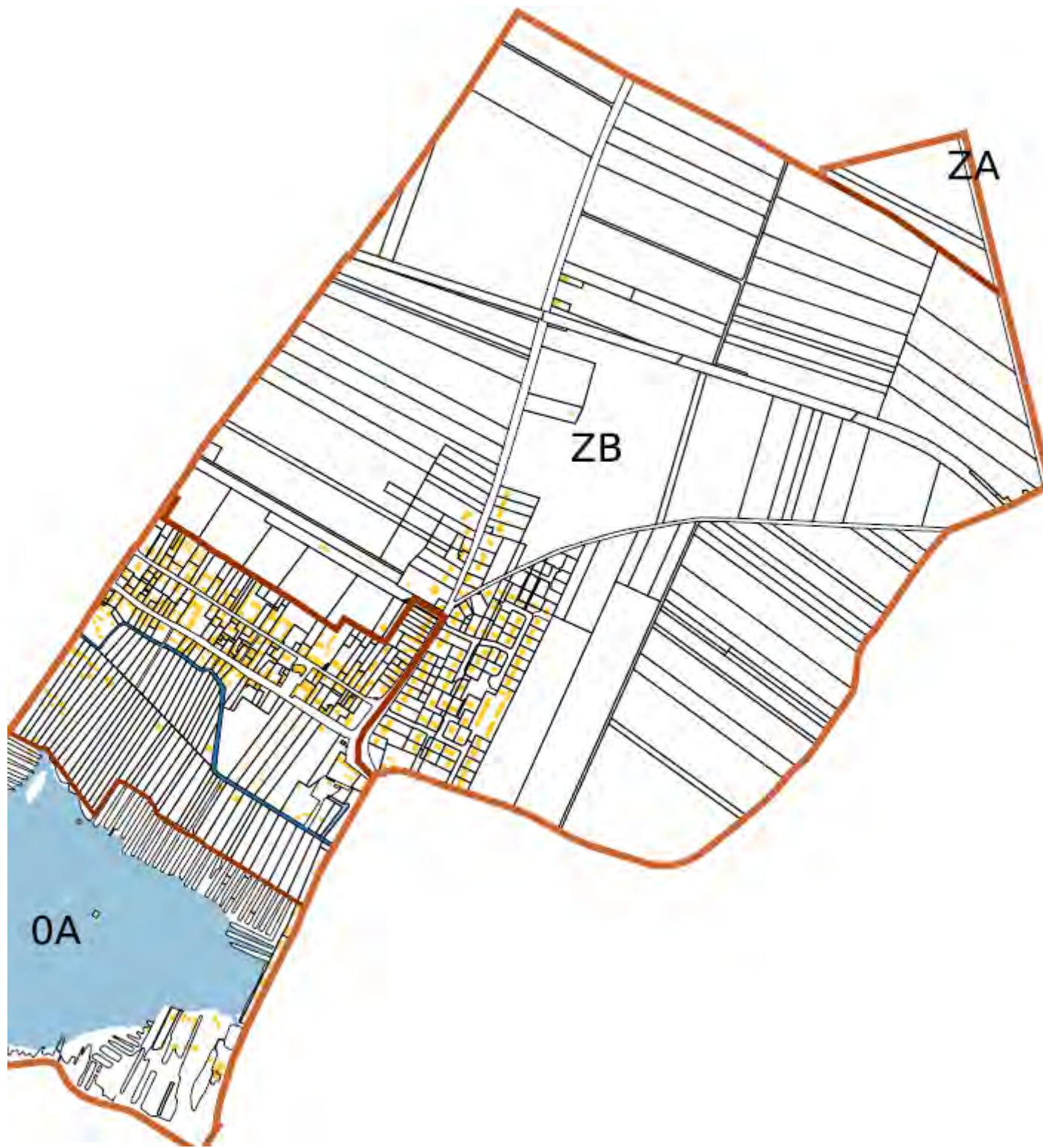
EPREUVE E2	ETUDE ET EXPLOITATION DE DONNEES
-------------------	---

SOUS-EPREUVE U.23	ANALYSE D'UN DOSSIER
------------------------------	-----------------------------

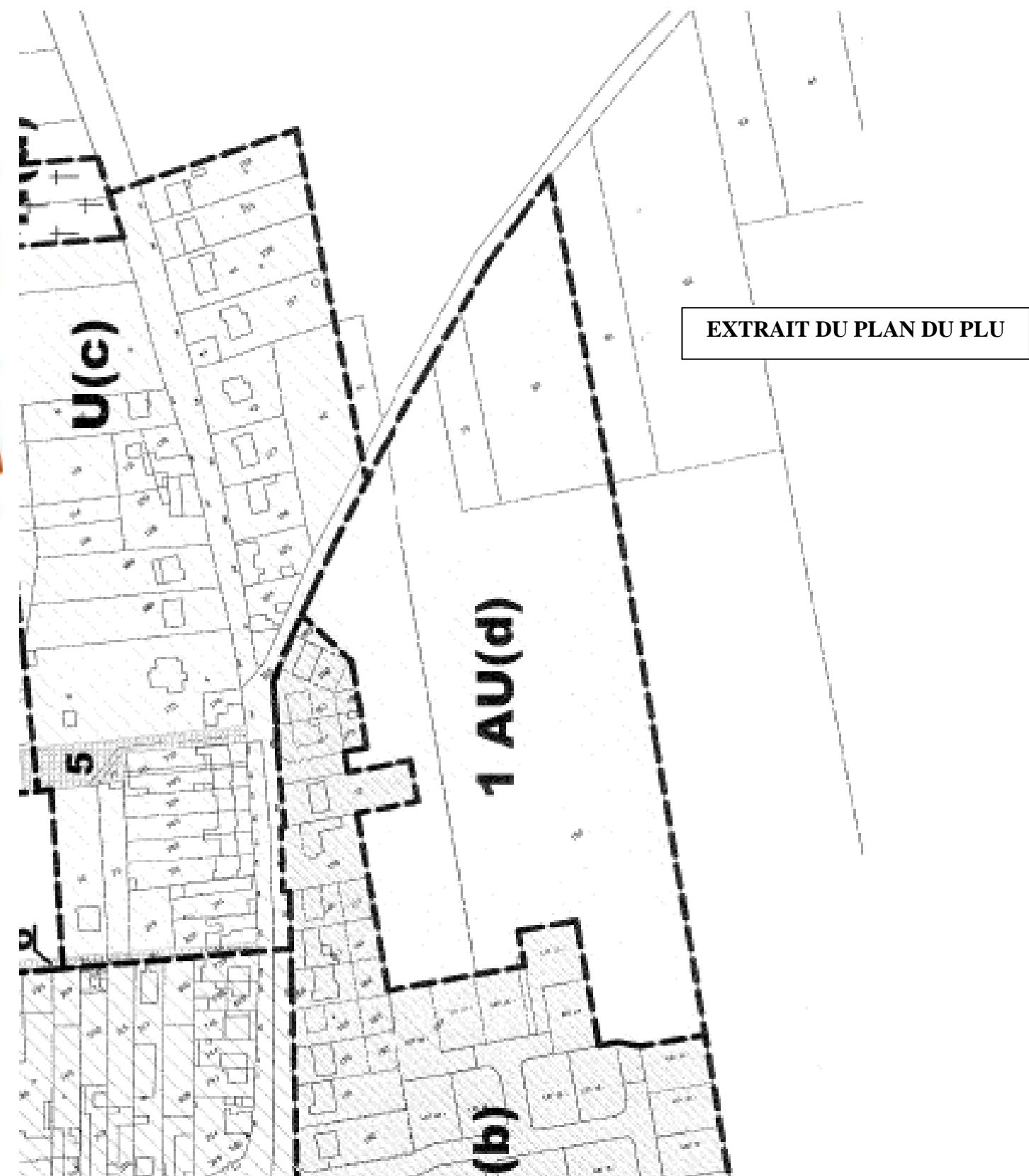
DOSSIER RESSOURCES

N°	Documents	Support papier	Support informatique
1	Extraits du tableau d'assemblage et du plan du PLU	X	
2	Plan de composition	X	
3	Extrait du plan cadastral	X	
4	Programme des travaux	X	
5	Fiches géodésiques	X	
6	Extrait du règlement du PLU	X	

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	LOTISSEMENT BLANCHE TERRE	14 06 – TGT T23	
	E2 : Etude et exploitation de données U23 : ANALYSE D'UN DOSSIER	DOSSIER RESSOURCES	
SESSION 2014	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 1/8

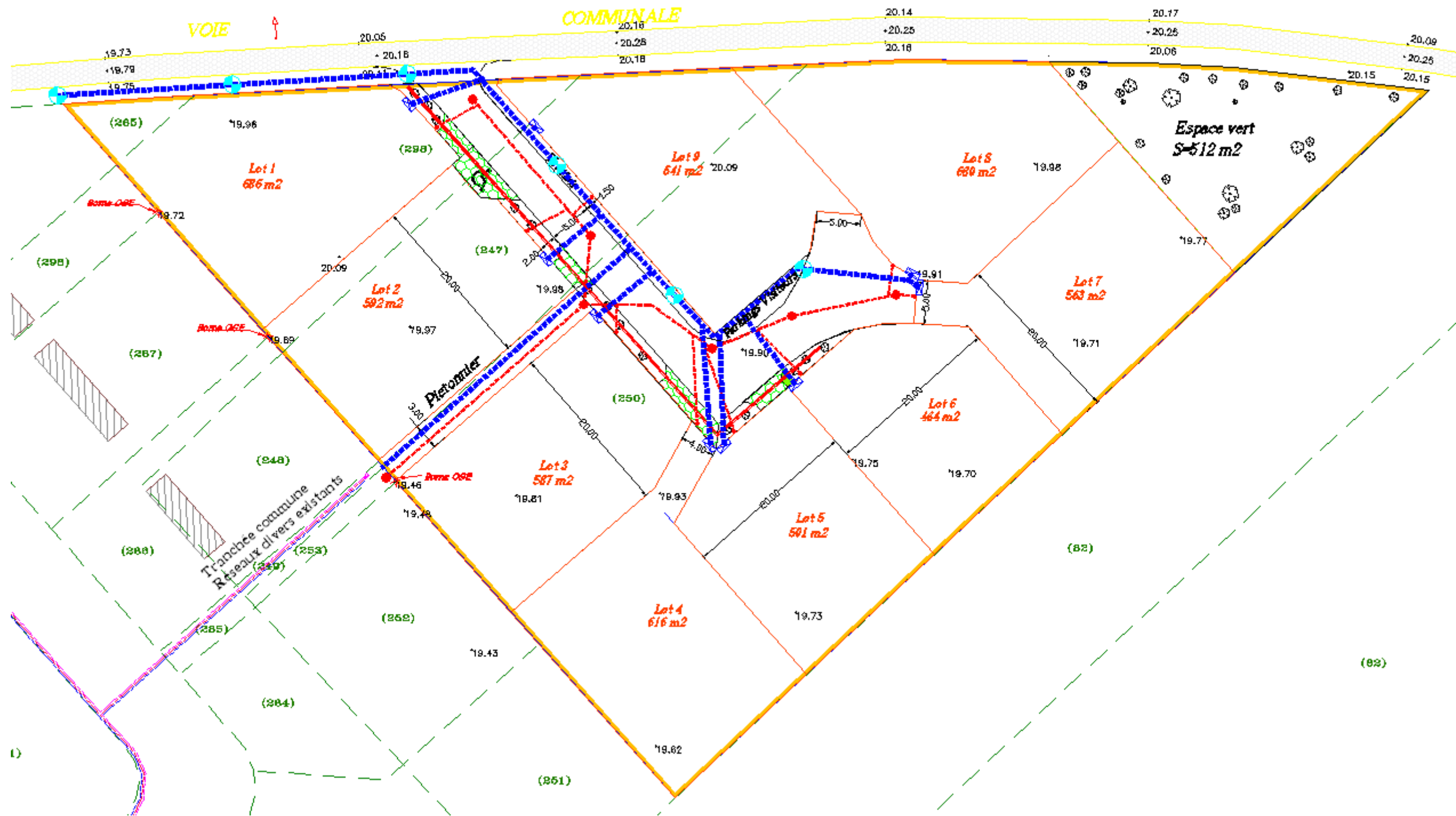


EXTRAIT DU TABLEAU D'ASSEMBLAGE



RES 1

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	LOTISSEMENT BLANCHE TERRE	14 06 – TGT T23
	E2 : Etude et exploitation de données U23 : ANALYSE D'UN DOSSIER	DOSSIER RESSOURCES
SESSION 2014	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2
		Page 2/8



PLAN DE COMPOSITION
ECHELLE INDETERMINEE

RES 2

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	LOTISSEMENT BLANCHE TERRE		14 06 – TGT T23
	E2 : Etude et exploitation de données U23 : ANALYSE D'UN DOSSIER		DOSSIER RESSOURCES
SESSION 2014	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 3/8



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
ECHELLE INDETERMINEE

RES 3

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	LOTISSEMENT BLANCHE TERRE	14 06 – TGT T23	
	E2 : Etude et exploitation de données U23 : ANALYSE D'UN DOSSIER	DOSSIER RESSOURCES	
SESSION 2014	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 4/8

PA-8

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE BRUNEMONT

Lotissement Blanche Terre

9 LOTS

PROGRAMME DES TRAVAUX

NATURE DES EQUIPEMENTS REALISES PAR LE LOTISSEUR

Tous les travaux nécessités par l'état des lieux du sol seront exécutés afin de mettre les équipements cités ci-après en accord avec les règles de l'art.

1) VOIRIE

A) EMPRISE DES VOIES

La voirie de l'opération aura une emprise de 8,50 mètres composée :

- une chaussée de 5 mètres en enrobés.
- d'un trottoir en enrobés de 1,50 mètres d'un coté de la chaussée
- d'une bande d'espace vert de 2,00 mètres, servant de noues de récupération des eaux pluviales de voirie, cette bande est entrecoupée de place de parking PMR et des accès parcelles

Une placette de retournement est prévue en fin de voirie en face des lots 7 et 8
Il est prévu deux places de parkings visiteur dont une PMR face au lot 2

Un piétonnier reliant l'opération à celle de la résidence « Blanche Terre 2 » sera réalisé entre les lots 2 et 3

1

RES 4

B) CONSTITUTION DES CHAUSSEES

Elles seront conformes au plan d'aménagement et composées :

a) constitution de la chaussée en enrobés

- un géotextile
- couche de forme en grave naturel ou similaire ép : 0.20
- couche de fondation en grave traitée ou similaire ép : 0.25
- couche de cure
- couche d'enrobés provisoire ép : 0.04
- couche d'émulsion
- couche d'enrobés de finition ép : 0.03
- borduration un caniveau CS2 en profil bas de la chaussée et bordure A2 en haut de profil

b) trottoirs

- couche de fondation en grave laitier ou similaire ép : 0.15
- couche d'émulsion
- couche d'enrobé de finition ép : 0.03
- bordure P1 en haut de trottoir

c) constitution de parking coté parcelle 9

- couche de forme en grave naturel ou similaire ép : 0.20
- couche de fondation en grave traitée ou similaire ép : 0.20
- couche d'émulsion
- couche d'enrobés ép : 0.05
- borduration par caniveau T1 en haut de parking

d) accès parcelles et parking handicapé face au lot 2

- couche de forme en grave naturel ou similaire ép : 0.15
- couche de sable ép.: 0.04
- dalles gazon comblées de terre végétale ép. : 0.11
- borduration par bordure P1 en haut de d'accès

e) chemin piétonnier (entre les parcelles 2 et 3)

- couche de fondation en grave traitée ou similaire ép. : 0.20
- couche de finition en calibré ép. : 0.04

2) ASSAINISSEMENT

Le type d'assainissement sera de type séparatif avec rejet direct dans le réseau EU existant dans le piétonnier de l'opération « Blanche Terre »

2

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	LOTISSEMENT BLANCHE TERRE	14 06 – TGT T23	
	E2 : Etude et exploitation de données U23 : ANALYSE D'UN DOSSIER	DOSSIER RESSOURCES	
SESSION 2014	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 5/8

a) Les eaux pluviales provenant des voiries de l'opération seront recueillies par des noues réalisées dans les bandes d'espaces verts. Ces noues seront accompagnées d'une tranchée drainante d'infiltration

Cette tranchée d'infiltration sera comblée de gaurain 20/40 laissant un vide de 30% permettant la retenue des eaux pluviales pour un volume de 10 m³ avant infiltration dans la craie.

Les eaux pluviales provenant des toitures et des aménagements des 9 lots du programme seront infiltrées par tranchée drainante dans chaque parcelle individuelle, travaux à charge des acquéreurs.

b) les eaux usées provenant des 9 lots seront recueillies dans le collecteur de Ø 200 posés en chaussée. Ce Ø 200 se raccordera au réseau public existant, implanté dans le piétonnier reliant l'opération à celle de la résidence Blanche Terre 2

Les branchements des lots (1 par parcelle) seront réalisés jusqu'aux cunettes de contrôle Ø 400/200 implantées en limite du domaine public/privé à charge du lotisseur.

Tous les ouvrages d'assainissement Eaux Pluviales et Eaux Usées seront conformes aux normes techniques de la Communauté d'Agglomération de Brunemont.

3) RESEAUX DIVERS

A) ADDUCTION D'EAU POTABLE

Le réseau d'adduction d'eau potable est existant dans le piétonnier reliant l'opération à la résidence Blanche Terre 2.

Le réseau d'adduction d'eau potable sera réalisé dans la tranchée commune sous trottoir

Les branchements seront réalisés jusqu'à la limite de propriété (poly en attente)

Les fosses à compteurs seront à charge de l'aménageur.
Les compteurs resteront à la charge des acquéreurs.

La défense incendie sera assurée par une cuve incendie de 120 m³ implantée sous l'espace vert de l'opération Blanche Terre 2

B) ELECTRICITE

Un réseau basse tension est existant dans le piétonnier reliant l'opération à la résidence Blanche Terre 2 le réseau de desserte intérieur se raccordera dessus et implanté dans la tranchée commune sous trottoir

Réalisation des branchements jusqu'aux coffrets S 22 avec téléreport, posés en limite de propriété

3

RES 4

Travaux à charge de l'aménageur.

Le réseau et les branchements seront conformes aux normes d'EDF.

C) GAZ

Un réseau gaz est existant dans le piétonnier reliant l'opération à la résidence Blanche Terre 2 le réseau de desserte intérieur se raccordera dessus et implanté dans la tranchée commune sous le trottoir.

Le réseau gaz sera réalisé par GDF

Réalisation des branchements jusqu'aux coffrets S 2000 posés en limite de propriété resteront à la charge de l'aménageur.

Le réseau sera conforme aux normes de GDF.

D) FRANCE TELECOM

Pose en souterrain de gaines et des ouvrages nécessaires pour le passage des lignes suivant les règles prescrites par les services des télécommunications.

Un regard de branchement 30x30 sera posé en limite de propriété de chaque lot.

E) ECLAIRAGE PUBLIC

Un réseau d'éclairage public sera réalisé en souterrain avec la pose de 6 candélabres cylindro conique de 4,00 m de haut, RAL à définir par le Maître d'Ouvrage, équipé de lanterne de type 100 W SHP ; classe 2 IP.

Ce réseau sera réalisé conformément aux normes techniques municipales et sera relié au réseau existant dans le piétonnier reliant l'opération à la résidence Blanche Terre 2

Les travaux sont à la charge du lotisseur.

L'implantation des mâts, indiquée sur le plan de travaux, peuvent être légèrement modifiées, cela en fonction des accès logements.

4) ESPACES VERTS

Le lotisseur réalisera les espaces verts d'accompagnement de voirie
Un engazonnement soigné et des plantations d'arbres et d'arbustes d'ornements seront réalisés en accord avec les services techniques municipaux.

4

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	LOTISSEMENT BLANCHE TERRE	14 06 – TGT T23	
	E2 : Etude et exploitation de données U23 : ANALYSE D'UN DOSSIER	DOSSIER RESSOURCES	
SESSION 2014	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 6/8

BRUNEMONT I

Département : NORD (59)
Commune : BRUNEMONT
Lieu-dit :

No du Site **5911501**
Site RBF

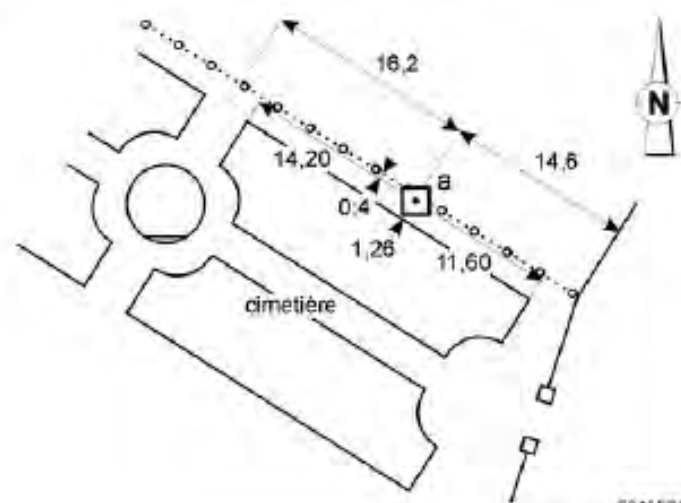
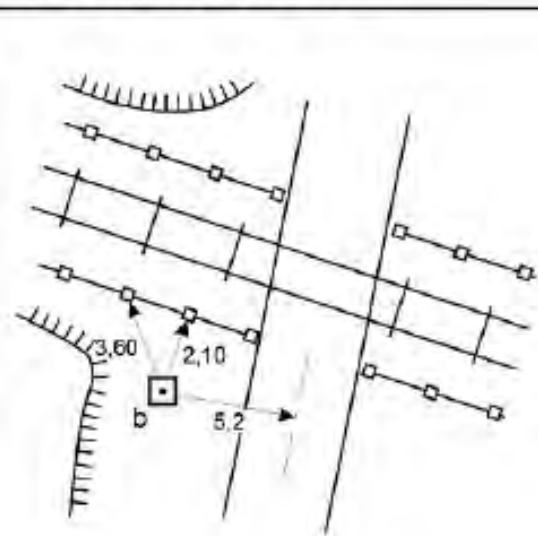


Azimut de la prise de vue : 10 gr



Carte : 2506 DOUAI

Orientement : FRESSAIN I
A partir du repère a et b : Borne 1995



Situation topo : 0,5 km N.E.

5911501

BRUNEMONT I

Point : a

Borne 1995 en Polyester-béton : Repère hémisphérique de 25 mm de diamètre
Point vu en place en 2010
Exploitable directement par GPS



Azimut de la prise de vue : 335 gr
Le repère est au centre de la photo

Point : b

Borne 1995 en Polyester-béton : Repère hémisphérique de 25 mm de diamètre
Point vu en place en 2010
Exploitable directement par GPS



Azimut de la prise de vue : 27 gr
Le repère est au centre de la photo

Avertissement

Compte-tenu des risques de déplacement des bornes ou autres points géodésiques, il est indispensable de rattacher vos opérations de topométrie à plusieurs points géodésiques proches, ceci afin de s'assurer de leur stabilité. La responsabilité de l'IGN ne saurait être engagée en l'absence d'un tel contrôle. Toute remarque concernant la destruction, la disparition ou le mauvais état des points géodésiques doit être signalée au Service de la Géodésie et du Nivellement : sgn@ign.fr

Système : RGF93 - Ellipsoïde : IAG GRS 1980 - Méridien origine : GREENWICH

Point	Longitude (dms)	Latitude (dms)	Hauteur (m)	Précision
a	3° 08' 40.05205" E	50° 16' 32.62471" N	89.281	< 1 cm
b	3° 08' 03.38247" E	50° 16' 50.05569" N	86.084	< 5 cm

Système : RGF93 - Projection : LAMBERT-93 - Système altimétrique : NGF-IGN 1969

Point	e (m)	n (m)	Précision plani	Altitude (m)	Précision alti
a	710310.580	7019767.644	< 1 cm	45.586	< 1 cm
b	709582.650	7020305.624	< 5 cm	42.40	< 10 cm

Valeur de pesanteur - Ajustement de mesures gravimétriques absolues et relatives (2000 - 2008)

Point	g (mGal)	Précision (mGal)	g (m.s ⁻²)	Précision
a	981058.4	0.1	9.810584	10 ⁻⁶

RES 5

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	LOTISSEMENT BLANCHE TERRE	14 06 – TGT T23
	E2 : Etude et exploitation de données U23 : ANALYSE D'UN DOSSIER	DOSSIER RESSOURCES
SESSION 2014	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2
		Page 7/8

ARTICLE 1 A.U. 6. (d) - IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions peuvent être implantées :

- à la limite d'emprise publique ou privée
- en retrait par rapport à cette limite ; ce retrait ne peut être inférieur à 5 m,

- Dans le cas de construction du corps de bâtiment principal à l'intérieur d'une parcelle au delà de 5ML par rapport à la limite du domaine public, l'interposition de corps de bâtiment secondaire devant le corps du bâtiment principal est autorisé dès lors que le projet d'ensemble est homogène

- Dès lors qu'une construction est implantée au delà des 5ML par rapport à la limite du domaine public et dès lors que la construction n'est pas mitoyenne à une autre construction d'une parcelle voisine, les bâtiments pourront être implantés librement sur la parcelle.

- Dans la limite des 5 ML par rapport à la limite du domaine public, les bâtiments doivent s'harmoniser avec la structure urbaine existante ceci n'interdisant pas les évidements ou décrochés de façades pour valoriser ou sécuriser une entrée ou un porche, dès lors que le point le plus avancé respecte les limites précédemment définies.

ARTICLE 1 A.U. 7 (d) - IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

1 - Principe général

La distance horizontale de tout point d'un bâtiment au point le plus proche des limites séparatives de la parcelle doit être au moins égale à la moitié de la hauteur de ce bâtiment mesurée à l'égout du toit et jamais inférieure à 3 mètres.

Dans le cas où le bâtiment construit avec un faitage principal perpendiculaire à la rue, la distance entre la limite séparative mitoyenne et la façade du bâtiment doit se situer au moins à 4ML de la limite de propriété

Dans le cas de 2 faitages d'égale longueur, s'est 4 ML qui prime

2 - Dispositions particulières aux constructions jouxtant les limites séparatives

Toutefois, la construction de bâtiments joignant une ou les limites parcellaires est autorisée. N'entre pas en ligne de compte, pour le calcul de cette distance, les ouvrages de faibles emprises tel que souches de cheminées, lucarnes, débords de toiture, encorbellement, etc. ...

Dans ce cas, en cas de versant vers les mitoyens, le fil d'égout ne devra pas dépasser l'aplomb de la limite mitoyenne

Dans ce cas, en cas de décrochement de façade, la H/2 mesurée à l'égout du toit ne s'applique plus, mais un recul minimum de 3 mètres est imposé

ARTICLE 1 A.U. 8 (d) - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Une distance d'au moins 4 mètres devra être respectée entre deux bâtiments non contigus quelle que soit la nature de ces bâtiments.

ARTICLE 1 A.U. 9 (d) - EMPRISE AU SOL

L'emprise au sol d'un bâtiment ne peut être supérieur à 60% de la surface du terrain constructible sans pour autant dépasser le C O S

ARTICLE 1 A.U. 10 (d) - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

1 - la hauteur d'une construction, par rapport au niveau d'une voie ne peut excéder la distance comptée horizontalement qui la sépare de la limite d'emprise opposée (voir article 1 A U 6 (d))

la hauteur limite de la ligne de faitage principal est fixée à 10 mètres N'entre pas en ligne de compte. les ouvrages de faible emprise tel que (souches de cheminées, encorbellement, etc. ...)

2 - si la construction est édifiée à l'angle de deux voies de largeur différente, la partie du bâtiment bordant la voie la plus étroite peut avoir la même hauteur que celle longeant la voie la plus large sur une longueur n'excédant pas 10 mètres comptée à partir du point d'intersection des alignements

ARTICLE 1 A.U. 11 (d) - ASPECT EXTERIEUR

1 - Principe général

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux, aux sites, aux paysages naturels ou urbains dès lors que ceci a pu être démontré

2 - Dispositions particulières

L'objectif est de laisser développer sur les zones constructibles, les réalisations d'architecture contemporaine tout en respectant l'environnement

a. Est interdit l'emploi à nu des matériaux destinés à être recouverts (briques creuses, parpaings, etc.)

b. Au delà des 5ML par rapport à l'alignement, l'interposition de corps de bâtiment secondaire devant le corps du bâtiment principal est autorisé dès lors que le projet d'ensemble est homogène

c. Les bâtiments doivent respecter l'environnement immédiat et le paysage urbain dans leur aspect, leur volume et dans le choix des matériaux et revêtements avec l'utilisation de briques, des enduits de façades de parement de façades bois ou autres matériaux équivalents sont autorisés et ceci en libre choix tout en respectant une harmonie d'ensemble du bâtiment

B) Extensions, annexes accolées ou isolées

1) Murs

Tous les murs extérieurs des extensions et annexes accolées doivent être réalisés dans les mêmes matériaux que la construction principale.

Ces annexes devront être de volumétrie d'aspect soigné.

2) Couvertures

Tous types de toitures pourront être réalisés avec versants terrasses - voiles etc. ...

Les pentes des toitures ne sont pas soumises à réglementation sur la zone U (d)

La toiture des extensions et annexes isolées sera de préférence de même type que le corps de bâtiment principal, ou équivalents pour obtenir une harmonie d'ensemble

3) Serres et auvents

Les serres et auvents en matériaux verriers ou translucides sont autorisées

Les auvents, type coupe vent ou cart-car, sont autorisés dès lors qu'ils ne dépassent pas 20% de la surface d'emprise du bâtiment

La pente de leur toiture n'est pas soumise aux dispositions relatives à celles concernant les constructions principales et à celles des annexes accolées ou isolées.

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	LOTISSEMENT BLANCHE TERRE		14 06 – TGT T23
	E2 : Etude et exploitation de données U23 : ANALYSE D'UN DOSSIER		DOSSIER RESSOURCES
SESSION 2014	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 8/8